



**Appel à projets départemental**  
***Plateformes de mobilité***  
***2025-2027***

# 1- Contexte

---

## ❖ La prise en compte de la mobilité des plus fragiles par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a mis l'accent sur la mobilité des plus fragiles qui se traduit par l'adoption de plusieurs objectifs :

- Répondre aux difficultés d'accès à une solution de mobilité rencontrées par les publics en situation de précarité sociale ou économique, en situation de handicap ou à mobilité réduite,
- Inciter les acteurs de la sphère sociale, de l'emploi, de l'insertion et les autorités organisatrices de la mobilité à articuler leurs actions et ainsi mieux répondre aux besoins des publics concernés,
- Construire un accompagnement plus efficace des publics vulnérables, en particulier en matière d'accès à l'emploi,
- Rendre plus accessible l'information sur les aides à la mobilité.

## ❖ Le Département de l'Aisne, acteur de la mobilité solidaire

Dans le cadre de la LOM, la Région, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), et les Départements doivent piloter l'élaboration et suivre la mise en œuvre d'un Plan d'Actions commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS), à l'échelle de bassins de mobilité.

Ce plan d'actions doit être réalisé en collaboration avec les AOM, les organismes concourant au Réseau pour l'Emploi, les organismes sociaux, ainsi que les autres organismes publics et privés concernés.

L'élaboration de trois PAMS, copilotés par la Région Hauts-de-France et le Département de l'Aisne, est engagée depuis juin 2023. Le saint-quentinois est le premier bassin de mobilité de l'Aisne concerné par l'élaboration d'un PAMS.

L'objectif est de recenser les différentes initiatives existantes sur les territoires pour créer des synergies et encourager les acteurs pour construire localement des solutions de mobilité adaptées aux besoins des publics vulnérables qui en sont privés.

Parallèlement à ce travail de collaboration, le Département de l'Aisne finance directement, depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la mobilité dans le cadre de sa politique d'insertion en faveur des bénéficiaires du RSA.

Les actions proposées dans ce cadre ont vocation à agir sur l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA en leur permettant la levée du frein mobilité par la mise en place d'un accompagnement individuel au projet d'obtention du permis B par le biais soit d'une auto-école sociale (préparation au code de la route et conduite jusqu'à l'examen final), soit d'ateliers collectifs d'aide au code de la route en amont de l'inscription en auto-école classique.

Par ailleurs, le Département accompagne la reprise d'activité des bénéficiaires du RSA par une prise en charge partielle de certains frais liés, entre autres, à la garde d'enfants et à la mobilité.

L'ensemble de ces mesures volontaristes sont renforcées par la mise en place de plateformes de mobilité, développées sur le territoire axonais depuis mai 2022, avec le soutien financier de l'Etat au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Département a la volonté de poursuivre le déploiement des plateformes de mobilité dont l'objectif vise à proposer sur l'ensemble du territoire départemental des mesures de diagnostic et d'accompagnement, mais également de faire émerger des solutions alternatives de mobilité afin de répondre aux besoins spécifiques du public cible.

### ❖ **Les enjeux liés à la mobilité sur le Département**

Les difficultés de mobilité sont des freins majeurs à l'accès à l'emploi ou à la reprise d'une activité. Ainsi le rapport publié par l'IGAS 2022, sur l'insertion par l'activité économique<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> IGAS rapport *sur l'insertion par l'activité économique : état des lieux et perspectives*, annexe 2 questionnaire aux DDETS relatif aux principaux freins à l'emploi du public en insertion dans les SIAE - décembre 2022,

fait clairement apparaître que le frein de mobilité est un des « principaux freins périphériques à l'emploi selon les DDETS ».

Plus généralement :

- 1 personne en insertion sur 2 déclare avoir déjà refusé un travail ou une formation en raison d'un problème de mobilité
- 20% de la population active rencontre des difficultés à se déplacer
- 1 jeune sur 2 ne passe pas le permis de conduire pour des raisons économiques
- 60% des employeurs déclarent que des candidats ont refusé des postes pour des problèmes de mobilité<sup>2</sup>.

La mobilité est, qui plus est, un facteur déterminant d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et plus précisément des bénéficiaires du RSA.

Cette problématique est particulièrement présente dans l'Aisne, département rural, en raison de l'insuffisance ou parfois de la méconnaissance de l'offre de transport mobilisable localement. 23% des personnes interrogées<sup>3</sup> par questionnaire dans le cadre du bilan de la plateforme Aisne-actifs.com ont ainsi déclaré ne pas disposer de moyens pour se déplacer.

C'est particulièrement vérifiable sur le territoire de la Thiérache dans lequel améliorer la mobilité des habitants du territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache est une des priorités identifiées dans le cadre du Pacte SAT3.

Si effectivement plusieurs engagements ont été pris notamment pour garantir une meilleure accessibilité vers le territoire en développant les infrastructures routières et fluviales, un important volontarisme local s'est manifesté pour mettre l'accent sur les mobilités douces et « décarbonées ». Dans ces zones à faible densité, répondre aux besoins de mobilité des diverses populations (problématique d'immobilité ou de précarité de la mobilité) et améliorer leurs conditions de déplacement apparaissent de plus en plus comme des enjeux essentiels.

---

<sup>2</sup> Source : stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - 2021

<sup>3</sup> Statistiques CD02 - *Bilan Aisne-actifs.com*, 1<sup>er</sup> semestre 2023 réalisé auprès d'un public en situation de précarité inscrit sur la plateforme [aisne-actifs.com](https://www.aisne-actifs.com) –)

## ❖ Contrat Local des Solidarités

Le présent appel à projets s'inscrit dans l'action 2.1 « Financer des actions mobilité de l'appel à projets insertion ainsi que le déploiement des plateformes de mobilité », du volet 2 « Etoffer l'offre de solutions locales » de l'axe 2 « Sortir de la pauvreté par l'activité et l'emploi » du Contrat Local des Solidarités de l'Aisne. Ce dernier prévoit un co-financement entre l'État et le Département d'actions d'insertion relatives à la mobilité des bénéficiaires du RSA et plus particulièrement les plateformes de mobilité et sur la période 2024-2027.

## 2- Les objectifs de l'appel à projets et prestations attendues

---

Le présent appel à projets vise à poursuivre le déploiement de plateformes de mobilité sur le département de l'Aisne.

Une plateforme de mobilité facilite l'accès des plus fragiles à une mobilité autonome, garante de leur inclusion sociale et/ou de leur insertion professionnelle, par une approche basée :

- sur l'accompagnement personnalisé à la mobilité des bénéficiaires du RSA,
- et
- sur un travail d'ingénierie, destiné à recenser et à fédérer les services et initiatives de mobilité de proximité, et contribuer à les renforcer.

**L'objectif *in fine* est de lever les freins à la mobilité identifiés des bénéficiaires du RSA les entravant dans leurs démarches d'insertion sociale ou professionnelle** comme se déplacer vers son lieu de travail ou de formation, faire des démarches de santé, accéder aux services publics, passer le permis de conduire, acheter ou louer un véhicule, faire réparer sa voiture, utiliser différents modes de transport en commun, connaître et maîtriser les horaires de trains, bus...

La ou les plateformes de mobilité ainsi déployée(s) sur le territoire départemental devront réaliser des actions sur deux axes :

## 1) Accompagnement à la mobilité

Cet axe consistera pour les plateformes à :

- ❖ Proposer un accueil de proximité du public, en différents lieux du territoire couvert par la plateforme et plus particulièrement en zone rurale.
- ❖ Proposer un accompagnement individuel aux personnes accueillies vers une mobilité plus autonome, par la réalisation :
  - Dans un premier temps, d'un diagnostic mobilité individuel destiné à :
    - Repérer les freins liés à la mobilité dans un parcours de retour à l'emploi et plus généralement à la reprise d'une activité ou d'une formation ;
    - Permettre la prise en compte, par la personne elle-même, de ses difficultés ;
    - Identifier l'**objectif de mobilité à atteindre** et les actions à mettre en place pour le réaliser, en y faisant adhérer l'utilisateur.
  - Dans un second temps, d'un parcours individuel de l'utilisateur, proposer un parcours à l'utilisateur correspondant au diagnostic posé :
    - En l'orientant vers les aides et solutions de mobilité existantes adaptées à ses besoins accessibles sur le territoire et vers les ateliers collectifs mis en place par la plateforme ;
    - En apportant un soutien au bénéficiaire dès le début de l'accompagnement afin d'organiser le financement de sa solution de mobilité : sollicitations d'aides, élaboration d'un budget en vue de financer une solution de mobilité (achat d'un véhicule, financement d'un permis de conduire...).

La durée de l'accompagnement devra être adaptée à la situation de chaque bénéficiaire en fonction des freins de mobilité identifiés et ne devra pas dépasser 9 mois renouvelables dans la limite de 12 mois maximum uniquement en cas d'un accompagnement en soutien au passage du permis.

Les rendez-vous individuels devront s'effectuer au moins 2 fois par mois.

- ❖ Développer des modules ou des ateliers collectifs en mettant en place une pédagogie adaptée au public reçu (identifier des solutions de mobilité douce, travailler sur la levée des freins d'ordre cognitif et/ou psychologique à la mobilité,

familiariser l'utilisateur avec le code de la route, apprendre à utiliser les transports en commun, à se déplacer/se repérer dans l'espace...).

## **2) Développement de partenariats et mise à disposition de moyens de déplacements à destination du public cible :**

Cet axe consistera pour les plateformes à :

- ❖ Développer les partenariats et la mise en réseau des porteurs locaux de solutions et de services liés à la mobilité, en particulier avec les transports à la demande (TAD) existants ;
- ❖ Mettre des moyens de déplacements à disposition du public cible (locations de véhicules notamment) ;
- ❖ Impulser des actions nouvelles et innovantes sur le territoire afin de faire émerger des solutions complémentaires de mobilité pour les besoins de mobilité non couverts en particulier en zone rurale ;
- ❖ Travailler en collaboration avec les autres plateformes de mobilité du territoire en participant aux temps d'échanges organisés par les services du Département ;
- ❖ Contribuer à l'élaboration d'un guide de mobilité, document ressources et de communication, qui aura vocation à compiler l'offre de mobilité du territoire de chaque plateforme ;
- ❖ Intervenir en soutien technique des services du Département dans le cadre des PAMS, pour effectuer un recensement de l'offre de mobilité du territoire et pour participer aux réunions du club mobilité solidaire qui sera constitué pour mettre en œuvre les actions des PAMS ;
- ❖ Alimenter de manière régulière l'annuaire des mobilités « Hauts-de-France Mobilités » consultable sur le site [pass.pass.fr](http://pass.pass.fr) dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Ainsi, la raison d'être de la plateforme de mobilité est de s'inscrire dans le territoire d'implantation en soutenant le développement d'une offre intégrée de mobilité : un point d'entrée unique offrant lieu d'accueil, conseil et accompagnement des personnes, soutien pédagogique et solutions matérielles.

Enfin, il est attendu que les structures porteuses de plateformes informent les services du Département des partenariats et des solutions complémentaires de mobilité qu'elles développeront sur le territoire.

## 3- Le public cible et les prescripteurs

---

### ❖ Le public cible

⇒ Les bénéficiaires du RSA (BRSA) soumis à droits et devoirs résidant dans l'Aisne

### ❖ Les prescripteurs

⇒ Les structures accompagnant les BRSA soumis à droits et devoirs, à savoir les référents du Département, des CCAS conventionnés par le Département, des agences France Travail, de l'association Aisne Action Emploi et tout autre structure identifiée par le Département comme référente unique du BRSA.

⇒ Les porteurs des actions d'insertion et d'Ateliers Chantiers d'Insertion cofinancés par le Département au titre de l'Appel à Projets Insertion Emploi.

## 4- Suivi et évaluation du dispositif

---

### ❖ Déploiement opérationnel

Le porteur devra fournir une attestation de démarrage aux services du Département lors de la mise en œuvre de la plateforme.

Il est en outre demandé au porteur de :

- Présenter les émargements des ateliers collectifs et des rendez-vous individuels,
- Fournir le tableau de mise à jour des entrées/sorties de l'action sur demande des services du Département,
- Participer aux COPIL organisés par le Service Insertion et Ingénierie des Parcours du Département,
- Transmettre des indicateurs et des éléments chiffrés prévus par la convention,
- Utiliser et enregistrer les données requises par le Département sur son outil de suivi de recensement de l'offre d'insertion (NéoInsertion).

### ❖ Suivi

Le porteur de la plateforme doit évaluer de manière régulière la pertinence des actions mises en œuvre ainsi que les impacts positifs induits par l'activité de la plateforme.

### 1) Suivi mensuel des accompagnements :

Le porteur devra fournir à chaque fin de mois aux services du Département un tableau de suivi des accompagnements précisant à *minima* les informations suivantes pour chaque personne orientée sur la plateforme :

- Nom, prénom, coordonnées de l'utilisateur
- Le profil de l'utilisateur : sexe, âge, niveau de formation, projet professionnel
- L'origine de la prescription (géographique et la structure prescriptrice)
- La date de réalisation du diagnostic mobilité
- Le frein de mobilité identifié
- Les objectifs de mobilité définis
- Les actions à mettre en œuvre (ex : inscription à un atelier collectif, s'entraîner à prendre les transports en commun...)
- L'atteinte ou non de l'objectif défini en début de parcours.

### 2) Suivi annuel de l'action de la plateforme et bilan :

Un bilan à mi-parcours permettra d'effectuer :

- Un suivi quantitatif des accompagnements réalisés :

Pour être comptabilisé, un accompagnement doit avoir donné lieu au minimum à la réalisation du diagnostic de mobilité et à la levée d'au moins un frein de mobilité.

- Un suivi qualitatif des accompagnements réalisés :

Appréciation de la progression des pratiques de mobilité et de la levée du frein de mobilité de l'utilisateur de la manière suivante :

Une sortie est considérée comme positive :

- Lorsque l'objectif défini en début de parcours a été atteint,
- Ou lorsque l'utilisateur a au moins la capacité d'utiliser un mode de transport à l'issue de l'accompagnement par une plateforme de mobilité, dans le cas où l'objectif défini en début de parcours n'aurait pas pu être atteint.

Lors du bilan à mi-parcours, le porteur s'engage à communiquer au Service Insertion et Ingénierie des Parcours du Département :

- La liste à jour des partenariats mis en place sur le territoire de la plateforme,
- Le détail des actions de mobilité novatrices/complémentaires mises en place ou en cours de développement, à destination du public cible.

En outre, un bilan annuel de l'action de la plateforme **ainsi qu'un bilan financier de l'année civile écoulée** devront être fournis par le porteur de la plateforme **au plus tard le 31 mars de chaque année N+1.**

#### ❖ **Evaluation de la plateforme**

L'évaluation de l'action de la plateforme sera réalisée en prenant en compte les indicateurs suivants :

- Pourcentage d'occupation des places financées
- Nombre de diagnostics mobilité réalisés
- Tableau de mise à jour des entrées/sorties de l'action et de suivi des accompagnements
- Nombre de partenariats mis en place pour développer des solutions liées à la mobilité du public BRSA
- Levée des freins mobilité : atteinte des objectifs de mobilité définis en début de parcours et mise en place d'une solution de mobilité pérenne pour le bénéficiaire
- Nombre de solutions matérielles de mobilité proposées par la plateforme de mobilité à destination des bénéficiaires

## 5- Calendrier et modalités de candidature

---

### ❖ Calendrier

- ⇒ Lancement de l'appel à projets plateformes de mobilité : **le 8 octobre 2024**
- ⇒ Date limite de dépôt des projets : **au plus tard le 25 octobre 2024**
- ⇒ Démarrage des actions : **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- ⇒ Période d'exécution : **du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 (conventionnement par année civile avec évaluation annuelle)**

### ❖ Modalités de candidature

⇒ L'appel à projets plateformes de mobilité s'adresse aux associations, établissements publics et collectivités. Ces derniers devront **déposer un dossier** tenant compte des éléments de présentation développés précédemment, et comprenant au minimum **les informations suivantes** :

- Présentation de la structure
- Le(s) territoire(s) d'implantation envisagé(s) : secteurs, communes...
- Les solutions proposées en faveur de la mobilité : animation, coopération, mise en réseau sur le territoire d'implantation des opérateurs porteurs de solutions de mobilité et valorisation de leurs offres, développement de solutions complémentaires lorsque des besoins non couverts sont recensés : solutions d'accompagnement, matérielles et financières (*cf. supra*)
- Le nombre d'accompagnements envisagé par année,
- Les modalités d'accompagnement individuel des personnes accueillies
- Le ou les lieux d'accueil du public
- Le budget prévisionnel par année, comportant un état détaillé des différentes charges affectées à ce projet : détail des charges de personnel dédié à la plateforme et des frais de fonctionnement
- Les éléments de nature à apprécier la capacité de la structure à se pérenniser sur le territoire en mobilisant d'autres financements que celui du Département, afin de donner accès aux services qu'elle développe à d'autres usagers en situation de précarité, au-delà du seul public cible.

Les services du Département en charge de la mise en œuvre de cet appel à projet pourront demander tout complément d'information, notamment sur le volet financier, qu'ils jugeront nécessaires pour l'étude et la compréhension du dossier de candidature.

⇒ **Le dossier de candidature complet devra être adressé en 2 exemplaires :**

A l'adresse postale :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction de l'Inclusion, de l'Insertion et de l'Emploi – Service Insertion et Ingénierie des Parcours– Rue Paul Doumer – 02 013 LAON Cedex

Ou dépôt du dossier à :

Direction de l'Inclusion, de l'Insertion et de l'Emploi – Service Insertion et Ingénierie des Parcours – 28 rue Fernand Christ – 02 000 LAON

**ET par voie électronique (en version ZIP) à [appelprojets.insertion@aisne.fr](mailto:appelprojets.insertion@aisne.fr)**

## 6-Les critères d'attribution

---

Le prestataire sera retenu à partir des critères suivants :

1) La qualité des prestations :

- Pertinence de la méthodologie déployée et de l'offre de services proposée, au regard du territoire concerné et du public cible visé,
- Organisation des moyens humains et compétences des personnels mobilisés sur le fonctionnement de la plateforme (leur CV devra être communiqué avec le dossier de candidature),
- Outils pédagogiques et de suivi mis en place.

La priorité sera donnée aux structures en capacité de mettre à disposition de la plateforme un ou plusieurs conseillers mobilité salariés en propre.

2) Modalités de financement :

Financement déterminé en fonction du nombre d'accompagnements prévus, de la pertinence du projet et des objectifs définis, des co-financements mobilisés et de l'organisation de la délocalisation de l'action afin de toucher le public en zone rurale prioritairement.

Versement d'une avance de 60% à la signature de la convention.

Paiement du solde de 40% au regard de l'évaluation de l'action et de l'atteinte des résultats.

## Vos interlocuteurs du Département

### SERVICE INSERTION ET INGENIERIE DES PARCOURS

Direction de l'Inclusion, de l'Insertion et de l'Emploi

*Diffusion et réception appel à projets, conventionnement, paiement*

---

<b>Claire LITTIERE</b> - <a href="mailto:clittiere@aisne.fr">clittiere@aisne.fr</a>	Cheffe du service	☎ 03.23.24.63.10
<b>Valérie MONCHY</b> - <a href="mailto:vmonchy@aisne.fr">vmonchy@aisne.fr</a>	Adjointe à la cheffe de service	☎ 03.23.24.63.49
<b>Sophie HAENEL</b> - <a href="mailto:shaenel@aisne.fr">shaenel@aisne.fr</a>	Chargée de mission insertion	☎ 03.23.24.62.87
<b>Marie-Claire BARBIER</b> - <a href="mailto:mbarbier@aisne.fr">mbarbier@aisne.fr</a>	Gestionnaire administrative	☎ 03.23.24.88.77